

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGASNOU

L'an deux mille seize, le 14 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à 20h30.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **23**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 07/01/2016, **affichée le 07/01/2016**

Compte rendu de séance et extraits du registre des délibérations affichés le 15/01/2016

Présents : BERNARD Nathalie, LEMOUNAUD Dominique, LE RUZ Hervé, JENKINS Catherine, LE DRU Vanessa, DESMARRES Thierry, CHOQUER Alain, RIVIERE Jean-Louis REGUER Françoise, LAMANDA Jean-René, LANCIEN Véronique, MERKELBAGH Patrick, JEGADEN Chantal, TANGUY Yvon, LE DOARE Martine, ORSI Jacques, CHATARD Céline.
Absent excusé : OUDIN Laurence, GOURVIL Nadine, VOGEL François, PEYRE Annie, STRASSER Didier, KERDONCUFF François.

Pouvoirs : OUDIN Laurence à CHOQUER Alain, GOURVIL Nadine à LE RUZ Hervé, VOGEL François à BERNARD Nathalie, PEYRE Annie à RIVIERE Jean-Louis, STRASSER Didier à LE DRU Vanessa, KERDONCUFF François à TANGUY Yvon.

Secrétaire de séance : REGUER Françoise

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 17

Pouvoirs : 6

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 novembre 2015.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance leur a été transmis sous forme d'extrait du registre des délibérations joint à leur convocation à la présente séance.

Madame Chatard demande que le point 12 soit corrigé : elle n'a pas participé au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 n'appelant pas d'autres observations, il est mis au vote :

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre.

2. Recomposition du Conseil Communautaire

1 - Rappels sur les accords locaux

Les accords locaux de composition des conseils communautaires s'appuyaient sur les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT créé par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16.12.2010.

- C'est sur ces bases, que Morlaix Communauté a, en octobre 2013, adopté son accord local sur la base de 65 conseillers communautaires (accord local validé par arrêté préfectoral du 3.10.13)

– Dans sa décision du 20 juin 2014 - commune de Salbris — le conseil constitutionnel a censuré les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT au motif que ces dispositions autorisaient une trop importante dérogation au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune et méconnaissaient ainsi le principe d'égalité devant le suffrage.

- La loi «accord local» du 9 mars 2015 a réintroduit la possibilité, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, de mettre en œuvre des accords

locaux de répartition des sièges de conseillers communautaires. Mais, cette loi, qui a été déclarée conforme à la constitution par le conseil constitutionnel le 5 mars, a introduit des règles strictes dans le respect des principes posés par le juge constitutionnel. En particulier la répartition des sièges doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de la communauté.

– Par courrier en date du 7 novembre 2015, le Préfet du Finistère a saisi la communauté d'agglomération de la nécessité de revoir l'accord local approuvé en octobre 2013.

- Au regard des nouvelles dispositions introduites par la loi du 9 mars 2015, il n'est plus possible d'envisager la conclusion d'un accord local, ce qui a été confirmé par les services de la préfecture par courrier en date du 3 décembre 2015.

De fait, c'est la répartition de droit qui doit être retenue sur la base de 52 sièges de conseillers communautaires. Cette répartition de droit sera formalisée par arrêté de Monsieur le Préfet qui interviendra avant le 31 décembre 2015 date de création de la commune nouvelle de Loc-Eguiner Saint Thégonnec.

2 — Rappel sur la procédure

– Les communes dont la représentation au sein de Morlaix Communauté n'est pas modifiée, n'ont pas à délibérer sur le nouveau dispositif.

– Pour les communes dont la représentation au sein de Morlaix Communauté est modifiée, il convient d'appliquer les dispositions de l'article L 5211-6-2 1° c du CGCT.- Pour mémoire ces dispositions doivent être complétées par celles de l'article L 5211-6 4ème alinéa du CGCT qui concerne le conseiller communautaire suppléant, pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire.

- Il conviendrait que la désignation des conseillers communautaires intervienne après la notification de l'arrêté fixant la répartition de droit par Monsieur le Préfet et avant la convocation du conseil communautaire du 25 janvier 2016.

3 - Rappel sur la composition du bureau communautaire

- Les conséquences liées à la recomposition du conseil communautaire sur le bureau de la communauté ont donné lieu à des précisions dans le cadre d'une note d'information ministérielle en date du 15 juillet 2014. Il peut être retenu à la lecture de cette note qu'à la suite de la recomposition d'un conseil communautaire opérée sur le fondement de la loi du 9 mars 2015, les membres du bureau du groupement intercommunal restent en fonction s'ils n'ont pas à cette occasion perdu leur mandat de conseiller communautaire.

	Population municipale	Nombre de sièges		Évolution
Totaux	64 820	65	52	-13
Morlaix	15 507	12	12	0

Plouigneau	4 817	4	4	0
Saint-Martin-des-Champs	4 722	4	3	-1
Plourin-Lès-Morlaix	4 295	4	3	-1
Plougonven	3 338	3	2	-1
Carantec	3 150	3	2	-1
Plougasnou	3 107	3	2	-1
Pleyber-Christ	3 083	3	2	-1
Taule	2 966	2	2	0
Saint-Thégonnec	2 618	2	2	0
Lanmeur	2 195	2	1	-1
Plouezochr	1 580	2	1	-1
Locquirec	1 395	2	1	-1
Guerlesquin	1 366	2	1	-1
Henvic	1 303	2	1	-1
Plounéour-Ménez	1 300	2	1	-1
Plouégat-Guérand	1 097	2	1	-1
Garlan	1 020	1	1	0
Guimak	959	1	1	0
Sainte-Sève	908	1	1	0
Locquénoté	826	1	1	0
Le Cloître Saint-Thégonnec	669	1	1	0
Plouégat-Moysan	667	1	1	0
Saint-Jean-du-Doigt	608	1	1	0
Botsorhel	459	1	1	0
Lannéanou	366	1	1	0
Loc Eguiner Saint-Thégonnec	331	1	1	0
Le Ponthou	168	1	1	0

Monsieur TANGUY fait remarquer que sa liste a été élue aux précédentes élections municipales à la proportionnelle avec la moitié des votes et que donc logiquement il devrait avoir un poste.

Il propose Mme BERNARD et lui-même.

Madame le Maire répond qu'elle doit appliquer la loi même si elle est d'accord avec lui et que ce sont les conseillers municipaux qui élisent les conseillers communautaires.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des conseillers communautaires.

Deux listes se présentent :

Liste 1 : Nathalie BERNARD – Dominique LEMOUNAUD

Liste 2 : Yvon TANGUY

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Suffrages obtenus par la liste 1 : 18 voix

Suffrages obtenus par la liste 2 : 5 voix

Madame Nathalie BERNARD et Monsieur Dominique LEMOUNAUD sont élus Conseillers communautaires de la commune de Plougasnou.

Monsieur TANGUY demande à pouvoir demeurer dans les commissions de Morlaix Communauté où il siègeait.

Mme le Maire s'engage à transmettre cette demande.

3. Sollicitation de la commune pour l'achèvement de la procédure de révision/ élaboration du Plan Local d'Urbanisme par Morlaix Communauté

Par délibération n°D201505022 en date du 05 février 2015, le conseil municipal de la commune de Plougasnou a délibéré en vue de prescrire la révision du PLU approuvé par délibération du 29 juillet 2010 et la révision du POS et sa transformation en PLU sur les secteurs de Kertanguy, de l'anse du Diben et de Kerhouin afin d'approuver un nouveau PLU couvrant l'ensemble du territoire communal. Les objectifs étaient ainsi définis :

- *Inverser les tendances démographiques et permettre un accroissement de la population communale en favorisant l'accès au logement, par une politique foncière et une offre locative ou d'accession à la propriété.*
- *Équilibrer le développement multipolaire de la commune :*
 - *en affirmant la centralité de l'agglomération du bourg par une densification urbaine et un développement des services de proximité dans le respect du cadre de vie et de l'amélioration de l'accessibilité*
 - *en confortant les capacités résidentielles et les activités spécifiques des pôles urbains secondaires dans une logique de modération de la consommation d'espace ;*
 - *en étudiant la faisabilité d'un hameau nouveau intégré à l'environnement à Kermouster qui permette un développement mesuré du hameau.*
- *Préserver les espaces agricoles et forestiers ainsi que leurs capacités d'exploitation, en maintenant de vastes coupures d'urbanisation entre les entités bâties du territoire et en refusant l'urbanisation diffuse le long des voies de communication et au sein de la zone agricole.*
- *Protéger, les continuités écologiques en application de la Trame Verte et Bleue, notamment entre les cours d'eau, zones humides et zone littorale (Trame Bleue) ainsi qu'entre les espaces cultivés, bocagers, bois et landes (Trame Verte).*
- *Conforter l'attractivité touristique et la qualité du cadre de vie par la préservation des vues et perspectives et le maintien d'espaces de respiration au sein des pôles urbains.*
- *Sauvegarder les caractéristiques paysagères majeures de la commune (vallons, coteaux littoraux boisés, trame bocagère, propriétés arborées remarquables, ensembles de murets de granit, ...).*
- *Préserver la qualité du patrimoine architectural par des mesures adaptées (implantation des constructions, propositions de formes urbaines, etc) et veiller à la qualité des abords du petit patrimoine.*
- *Prendre en compte les risques naturels, notamment liés à la submersion marine et aux eaux de ruissellement.*
- *Conforter le poids économique de PLOUGASNOU, en tant que commune complémentaire d'équilibre, par la création de capacités d'accueil et de services pour les activités économiques, industrielles et tertiaires.*
- *Soutenir les activités maritimes dans une gestion intégrée de la Baie de Morlaix et faciliter le développement des activités liées au nautisme et à la plaisance aux ports du Diben et de*

Térénez. Dans cette optique, l'aménagement pour la plaisance au Diben s'appuiera et valorisera les infrastructures existantes tout en respectant les spécificités environnementales du site de l'anse de Primel.

- *Permettre un accroissement de la capacité d'hébergements touristiques, pérennes ou plus saisonniers (camping, aire de camping-cars, HLL), dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et notamment la loi Littoral.*
- *Améliorer la circulation vers Morlaix et la RN 12 et les conditions de desserte entre le bourg et les villages.*
- *Sécuriser la circulation piétonne et cycliste au sein des zones urbaines et développer des cheminements doux entre les pôles du territoire, valorisant le patrimoine paysager et architectural.*

Depuis cette date les études ont été confiées au cabinet Léopold qui a ensuite transféré son activité au cabinet Geolitt.

L'étude environnementale a été confiée au cabinet AT OUEST.

Le débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 2 juillet 2015.

La commune était en cours de révision au moment du transfert de compétence à Morlaix Communauté le 1^{er} décembre 2015.

Depuis le 1er décembre 2015, Morlaix Communauté exerce ainsi la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », ce qui ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision. En effet, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence ».

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de délibérer afin de donner son accord à Morlaix Communauté pour la poursuite de la procédure de révision du PLU, de révision du POS et de sa transformation en PLU sur les secteurs de Kertanguy, de l'anse du Diben et de Kerhouin.

Le conseil de communauté délibérera à son tour sur ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1995, autorisant la création de la communauté de communes du pays de Morlaix ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1999 modifié, autorisant la transformation de la communauté de communes du pays de Morlaix en communauté d'agglomération et étendant son périmètre ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » du 6 juillet 2015 approuvant le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Plougasnou en date du 24 septembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 335-0001 du 1^{er} décembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Morlaix Communauté » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2015 prescrivant la révision du PLU, la révision du POS et sa transformation en PLU sur les secteurs de Kertanguy, de l'anse du Diben et de Kerhouin.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 février 2015 autorisant Mme le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration administrative, juridique et technique du PLU,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de donner son accord à Morlaix Communauté afin de poursuivre et achever la procédure de révision du PLU, la révision du POS et sa transformation en PLU sur les secteurs de Kertanguy, de l'anse du Diben et de Kerhouin, engagée par la commune de Plougasnou,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Morlaix Communauté ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Finistère.

Madame le Maire précise que les contrats d'études en cours sont transférés, ce sont donc les mêmes cabinets qui travailleront mais sous contrôle de Morlaix Communauté.

Monsieur TANGUY craint que cela ne prenne trop de temps.

Les études commandées par la commune se poursuivent et nous venons de recevoir le diagnostic foncier agricole.

Le PLU sera à jour avant le PLUI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord à Morlaix Communauté afin de poursuivre et achever la procédure de révision du PLU, la révision du POS et sa transformation en PLU sur les secteurs de Kertanguy, de l'anse du Diben et de Kerhouin, engagée par la commune de Plougasnou,

4. Renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Terenez Pen an Dour

Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime pour un enrochement au lieu-dit Terenez Pen an Dour a été accordée à la commune de Plougasnou le 06 janvier 1986 pour 30 ans.

Afin de poursuivre cette occupation il est demandé au Conseil Municipal de solliciter le renouvellement de cette AOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime au lieu-dit Terenez Pen an Dour.

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires.

5. Convention de partenariat entre la commune de Plougasnou et l'Union des Commerçants et Artisans de Plougasnou (UCAP)

Afin de dynamiser le tissu économique local la commune de Plougasnou et l'UCAP souhaitent établir un réel partenariat.

Une convention d'objectifs et d'actions a été élaborée.

Une subvention exceptionnelle de 5 000 € est accordée à l'association pour la mise en œuvre des actions.

Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur TANGUY rappelle que l'UCAP est une association de commerçants et qu'elle devrait se suffire à elle-même, par ailleurs certains commerçants n'y adhèrent pas.

Monsieur TANGUY préférerait que l'on adopte un FISAC. Il souhaite que la liste des actions de l'année soit communiquée.

Mme le Maire précise que les actions engagées en 2015 étaient en tous points conformes aux objectifs fixés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 vote contre (Martine LE DOARE)

8 abstentions (Ms LAMANDA, JENKINS, REGUER, LE DRU, TANGUY, ORSI, KERDONCUFF CHATARD)

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Plougasnou et l'UCAP

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 vote contre (Martine LE DOARE)

8 abstentions (Ms LAMANDA, JENKINS, REGUER, LE DRU, TANGUY, ORSI, KERDONCUFF CHATARD)

DIT qu'une subvention exceptionnelle de 5000 € est accordée à l'association

DIT que cette subvention sera inscrite au budget 2016 de la commune

QUESTIONS ORALES DE MR TANGUY

Quelques questions restent posées suite à la réunion de quartier du 26 septembre 2014 concernant Térénez et St Samson.

1° Il avait été demandé de réduire la limitation de vitesse pour tout St Samson.

Il s'avère que rien n'a été fait.

Les véhicules roulent de plus en plus vite, en particulier sur la route qui mène à St Samson.

Début décembre 2015, un véhicule de type pick-up est allé dans les décors en bordure de cette ligne droite (préciser l'endroit par exemple à mi ligne droite, le véhicule venant de ... est parti à droite ...), nécessitant l'intervention des pompiers et des gendarmes.

Quand pensez-vous mettre en œuvre les actions de réduction de vitesse ?

2° Les toilettes publiques devaient être arrasées et remplacées par des toilettes sèches.

Quand le ferez-vous ?

3° A quelle date comptez-vous organiser une nouvelle réunion pour ce secteur ?

4° Par ailleurs, des dysfonctionnements importants sont apparus au niveau du système d'assainissement privé de type semi collectif de la résidence Odalys, entraînant un risque de pollution au niveau de la plage de St Samson).

Un arrêté municipal d'interdiction de baignade et de pêche à pied a été pris en date du (à préciser).

Cet arrêté, après avoir disparu de l'affichage du 15 nov au 15 déc est à nouveau apposé sur le panneau côté résidence. Mais à l'autre extrémité de la dune, par où passent de nombreux pêcheurs à pied pour s'adonner à leur loisir, il n'y a aucun affichage.

Je suppose que vous avez mis en demeure, les propriétaires de la résidence de mettre leur système d'assainissement en conformité.

La résidence est restée ouverte et pour éviter de polluer, elle fait vidanger ses fosses au quotidien par des camions de vidange.

Si chacun peut comprendre l'acceptation sur un court terme de ce type de fonctionnement, avez-vous reçu des garanties que ces travaux allaient être engagés et à quelle échéance ?

Réponses de Mme le Maire

Effectivement, une demande de limitation de vitesse avait été demandée par des habitants du secteur. C'est toujours une question délicate car les aménagements envisagés ne sont pas forcément les plus opportuns pour certains types de véhicules. Avant de faire de gros travaux sur la descente de Saint Samson puisque c'est ce qui avait été demandé, nous avons souhaité dans un premier temps mettre un panneau de limitation sur tout Saint Samson à 30km/h. Cela sera fait avant l'été. Mais en tout état de cause, une limitation de la vitesse à Saint Samson, n'aurait pas eu d'effet sur l'accident survenu puisqu'il s'est passé avant les panneaux d'entrée de village.

Il s'agit d'un projet d'aménagement d'ensemble avec notamment la création d'une allée de boules, la mise en place de toilettes sèches et donc de destruction des toilettes obsolètes qui existent actuellement mais dont l'on souhaitait connaître le coût de réhabilitation. Celui-ci se montant à plus de 30 000 euros, nous partons donc a priori sur un scénario d'aménagement plus général mais dans l'attente de sa mise en œuvre nous avons commencé dès l'été dernier à installer des bancs (3) et des tables de pique-nique et bien sûr des toilettes provisoires, afin de répondre aux demandes les plus pressantes...

Un calendrier des réunions de quartiers sera établi après le budget afin de voir secteur par secteur ce qui sera programmé en 2016 et ce qui ne sera pas retenu cette année par rapport aux demandes faites en 2015. Je peux vous dire que celle de Saint Samson se fera au printemps (au mois de mai) mais cela ne nous empêche pas de travailler sur l'animation de Saint Samson avec les associations partenaires. Nous étions d'ailleurs en réunion avec l'association la Pile d'assiettes le 21 décembre dernier pour préparer avec les organisateurs, leur prochain festival qui aura lieu les 4 et 5 Aout 2016. Vous voyez, nous sommes attentifs à trouver un équilibre dans les aménagements et dans les animations de la commune, à trouver une bonne répartition sur le territoire.

L'arrêté municipal du 24 octobre 2015 concernant l'interdiction de baignade et de la pêche a continué et continue à être valable tant que les travaux ne seront pas validés par la police de l'eau du service Eau et biodiversité de la Direction départementale des territoires et de la mer qui suit ce dossier, même s'il n'y a plus de risque sanitaire, il s'agit d'une précaution. Cet arrêté est bien affiché des 2 côtés de la plage à la demande expresse de Patrick Merkelbagh. De son côté, le Préfet du Finistère a mis en demeure la structure afin qu'elle engage les travaux nécessaires à la réhabilitation du système d'assainissement et lui a laissé jusqu'à la fin du mois de mai 2016 pour cela. Nous sommes en contact avec les services de l'Etat sur ce sujet. Nous serons vigilants quant à la suite des travaux qui seront réalisés.

Je suis très heureuse que vous vous préoccupiez autant ... (enfin)...de Saint Samson : vous pouvez compter sur Patrick Merkelbagh pour être le porte-parole extrêmement tenace de toute la pointe ouest de la commune.